



CIA ou « dégagez » en secret ?!



Un arrêté pris en catimini...

Pour le commun des mortels, l'été peut-être la saison propice au farniente.

Pour la haute administration aussi d'une certaine façon. Certes, elle peut profiter de l'occasion (et ne se ménager pas !) pour « faire passer » avec zèle tel ou tel projet néfaste. Mais, dans le domaine du dialogue social, elle aussi sait faire preuve d'une certaine langueur, ici à informer les agents sur leur devenir...

Ainsi, à la toute fin du mois de juillet (le 27), a été rédigé l'[arrêté relatif au Complément Indemnitaire d'Accompagnement](#) (CIA), dans la foulée du Comité Technique Ministériel du 12 juillet¹.



Funestes conséquences...

« *Accompagnement* » en Douane ? Non, **accompagnement hors Douane** ! Et pas forcément dans la Fonction Publique d'État, et encore moins dans le Ministère !

Jusqu'à présent, parce qu'elle possédait un réseau capable d'absorber les restructurations en « interne », la Douane était prémunie de ce type de dispositif. Mais plus maintenant. Maintenant, vont s'appliquer les froides **conséquences du Plan Stratégique Douanier (PSD)**. Un PSD légitimé par la signature de l'accord dit « social » par 3 organisations syndicales (CFDT, SNCD-FO et UNSA).

CIA, kézako ?



Objet : le Complément Indemnitaire d'Accompagnement (CIA) est officiellement un « *dispositif indemnitaire d'accompagnement à la mobilité* ».

Public : ce dispositif ne concerne que les fonctionnaires d'État qui, dans le cadre d'une suppression d'emploi liée à une opération de restructuration, sont conduits à exercer leurs fonctions dans un autre corps, voire à intégrer cet autre corps ou cadre d'emplois dans l'un des 3 versants de la Fonction Publique (État, territoriale ou hospitalière).

Principe : fondé sur la différence entre le montant mensuel moyen des primes perçues dans l'emploi d'origine et celui « d'accueil », durant les 12 mois précédant la « mobilité » forcée.

Montant : le CIA est versé durant 7 ans. Les 4 premières années à 100%, puis de façon dégressive : 75% durant la 5^{ème} année, 50% durant la 6^{ème}, 25% durant la 7^{ème}. À partir de la 8^{ème} ? 0%. Plus rien.

Réf : [décret n°2014-507 du 19/05/2014](#)



(Quasi) tout le monde est potentiellement concerné

Composé de 2 articles, l'arrêté a le mérite de la clarté. L'article 2 précise que l'exécutant du décret est le DG ? **L'article 1 expose en 4 tirets les services concernés** par des restructurations durant les prochaines années :

- **RR** : resserrement du réseau comptable par centralisation du recouvrement des recettes et création de pôles comptables interrégionaux [c.-à-d. toutes les recettes locales et régionales – RL et RR] ;
- **SU** : réorganisation des services de surveillance terrestres et aéromaritimes et des services de soutien en vue de renforcer leur capacité d'intervention et de s'adapter à l'évolution des missions et des risques de fraude [c.-à-d., au-delà des centres opérationnels douaniers aérien, maritimes et terrestres – CODA, CODM et CODT, n'importe quelle brigade] ;
- **CO** : réorganisation des services des opérations commerciales pour tenir compte des évolutions nationales et communautaires en matière de dédouanement et de fiscalité [c.-à-d. n'importe quel bureau déconcentré] ;
- **AG** : réorganisation des services d'administration générale notamment pour tenir compte de la création ou de l'évolution de services à compétence nationale ou de services spécialisés [c.-à-d. n'importe quel service de direction ou division].

Pour conclure...

En apparence « technique », ce dispositif est loin d'être une faveur (temporaire) de la part de l'autorité politique. Au contraire, il annonce que **le couperet des restructurations peut concerner quasi chacun d'entre nous**.

Paris, le vendredi 1^{er} septembre 2017

¹ Compte-rendu ici (voir page 2) : <http://www.solidaires-douanes.org/Entre-effets-d-annonce-et-entretien-du-doute-banaliser-l-inquietude>